



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 346-24 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Rouville et le maintien de l'ordre, le respect et la civilité

AVIS à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 27 novembre 2024 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le règlement numéro 346-24 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Rouville et le maintien de l'ordre, le respect et la civilité a été adopté.

Ce règlement est adopté par le conseil de la MRC de Rouville en vertu du Projet de loi no 57 qui oblige toutes les municipalités à se doter d'un règlement de régie interne concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité. Ce remplace tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024, séance lors de laquelle le projet de ce règlement a été présenté et déposé. Le règlement adopté lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 a fait l'objet de deux modifications depuis sa présentation, soit l'ajustement de la durée des périodes de questions, et les modalités pour poser une question aux membres du conseil.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 2^e jour du mois de décembre 2024.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité régionale de comté de Rouville